

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017**

Le 12 juin 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2017

**Présents** : Mmes COATTRENEC, GABASIO, KATAN, MALL, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN,  
Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

**Pouvoirs** : Mesdame MARRANT donne procuration à Monsieur VERGUIN, DALLES donne procuration à Monsieur HURE  
Monsieur PELLET donne procuration à Monsieur ROUDET

**Absent** : Mesdames MULLER, SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 15 mai 2017 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose madame Marie Christine MOSCA - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 27/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente LAMY/PAUC

**Décision 28/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente SARL LPGC/BAIRA Christophe - GILLET Stéphanie

**Décision 29/2017** : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente Cts DONNIER-VALENTIN / CHABANEL Boris -LEPAGE Caroline

**Décision 30/2017** : Accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien mécanique des terrains de football

**Décision 31/2017** : Avenant N°2 au contrat d'assurances flotte automobile

**Décision 32/2017** : Offres de vente de gaz naturel - Formule prix fixe - Camping municipal

**Décision 33/2017** : renouvellement de concession DUCHESNE

**Décision 34/2017** : Missions de suivi et d'assistance pour la mise en œuvre de la modification N°1 du PLU

**Décision 35/2017** : Contrat de cession du spectacle Faut qu'ça guinche

**TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury d'assises 2018. Il précise que ce tirage au sort se fait d'après les listes électorales des Communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey. Un tirage préliminaire désigne la commune sur laquelle porte le premier tirage au sort. Cette opération est renouvelé autant de fois qu'il y a de jurés à désigner soit 4 jurés Ces personnes pourront être appelées à faire partie d'un jury d'assise au cours de l'année 2018.

Saint Etienne de Crossey

1414 MICOL François  
196 BERNARD COLLOMBAT Claude Vve MIT

Saint Aupre

740 RADISSON Olivier

Saint Etienne de Crossey

14 AGRIODOS Frédéric

**Délibération N° 50/2017 :****ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°3 REFECTION COUVERTURE  
DE L'ATRIUM DE LA MAIRIE**

Sur chaque des parties de l'atrium du bâtiment Mairie, une partie des voliges humides est à remplacer et il manque une zone de 20 ml de volige qu'il faut absolument poser sous le zinc.  
Une absence de clouage a également été constatée. Par conséquent, le clouage complet de la toiture est à réaliser.

Par ailleurs, les pieds de noue sont à remplacer afin de les mettre en conformité.

Ces travaux obligatoires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues. En effet, les manquements n'ont pu être constatés qu'après dépose des feuilles de zinc.

Les travaux décrits ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché à procédure adaptée est :

Pour le montant HT de 25 788.00 €.  
Pour le montant TTC de 30 945.60 €.

Le montant de l'acte modificatif est :

Pour le montant HT de 3 500,00 €.  
Pour le montant TTC de 4 200,00 €.

Les travaux en sus correspondent à un écart de 12.95 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 29 288.00 €.  
Pour le montant TTC de 35 145.60 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'acte modificatif N°1 au marché public de réfection de la couverture de l'atrium de la Mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 51/2017 :**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie sont réalisés chaque année dans le cadre d'un marché public.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et avec un maximum TVA incluse de 140 000,00 €.

L'offre de la SAS COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE est de 116 169, 50 € HT soit 139 403,40 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de travaux avec la SAS COLAS.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles 4 et 42 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 52/2017**

**VIREMENT DE CREDIT N° 01/2017**

**Article 21311- 36 « travaux hôtel de ville » :**

Monsieur le maire rappelle le lot Numéro 03 du MAPA « isolation et réfection toiture MPT, atrium Mairie » portant sur d'importants travaux de toiture sur l'atrium de la mairie.

Ce lot a été attribué à l'entreprise BROCHIER pour la somme de 25 788 euros Hors Taxes soit 30 945,60 Euros TTC.

Lors de démontage l'entreprise BROCHIER a constaté que les différentes fuites du toit ont endommagées les matériaux nécessitant leur remplacement.

Il s'agit de travaux supplémentaires en raison de dégradations dont le chiffrage s'élève à 1382,40 Euros TTC pour la noue et 2 482,80 euros TTC pour 20ml de volige sous zinguerie et leur clouage sur trois pans et 334,80 euros pour les mêmes travaux sur le quatrième pan.

Soit un total de travaux supplémentaires de 4 200 euros TTC.

Lors du vote du Budget Primitif 2017 la somme de 31 895 euros a été inscrite pour cette opération.

Avec les travaux supplémentaires le marché s'élève à 35 145,60 Euros TTC. Il convient donc d'augmenter les crédits pour 3 251 €.

Ces crédits sont à prendre dans le poste 020 «dépenses imprévues » de la section d'investissement du BP 2017 qui s'élève à 49 860,40 euros les ramenant à 46 609,40 euros.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21311-36	Hôtel de ville		3 251,00
020	Dépenses imprévues	3 251,00	
<b>Total section</b>		<b>3 251,00</b>	<b>3 251,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 19 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibération N° 53/2017</b>
--------------------------------

### VIREMENT DE CREDIT N° 02/2017

#### Article 6714 « bourses et prix »

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite récompenser 20 sportifs méritants en organisant une petite réception et en leur octroyant un bon d'achat d'une valeur de 50 € chacun

A cet effet il convient d'augmenter les inscriptions budgétaires du compte 6714 à hauteur de 500 €.

Ces crédits sont à prendre dans le poste 022 «dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du BP 2017 crédits inscrits à hauteur de 19 900,00Euros, les ramenant à 19 400 €.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2017 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
6714	Bourse et prix		500,00
022	Dépenses imprévues	500,00	
<b>Total section</b>		<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 19 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération N° 54/2017****MISE A DISPOSITION POUR LA CREATION D'UNE POLICE MULTICOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Coublevie, Saint Jean de Moirans et Saint Etienne de Crossey souhaite mettre en place une police multicomcommunale dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007.

Pour la création de cette police multicommunale, il est mis à disposition par la commune de Coublevie des agents de police municipale :

Un brigadier-chef, responsable du service de la Police Multicommunale  
Un brigadier-chef Principal

Pour 4 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la création d'une police multicommunale.

**Délibération N° 55/2017****AUGMENTATION CAPITAL SEMCODA**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44€ et une prime d'émission de 281€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 318 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 15 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuée su toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par d'autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance de souscriptions recueillies, le Conseil d' Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour

DECIDE :

Le Conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite, décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

**Délibération N° 56/2017**

**AFFAIRE MONSIEUR GELAS C/ COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

Vu le pli recommandé avec accusé de réception de l'avocat de Monsieur GELAS en date du 02 juin 2017 nous informant du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE,

Le demandeur sollicite auprès de la juridiction du 1<sup>er</sup> degré l'annulation de l'arrêté du Maire du 03 avril 2017 délivrant un permis de construire à Monsieur VIEUX-MELCHIOR,

Vu la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans le cadre de ce contentieux,

Vu la saisine par la commune de Maître Sandrine FIAT, avocat au Barreau de GRENOBLE, en vue de défendre dans cette affaire les intérêts de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser :

- à défendre les intérêts de la commune par le biais de Maître Sandrine FIAT, avocat au Barreau de GRENOBLE,
- à signer les deux exemplaires de la convention d'honoraires,
- à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement dudit contentieux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Donne son accord.

- ADOPTE à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT COMMISSIONS :**

Finances et sports:

Vendredi 16 juin à 18 h 30 au gymnase, la municipalité remettra des récompenses aux sportifs méritants.

Au cours de la réunion pour le planning du gymnase les créneaux d'occupation des salles ont été reconduits ce qui laisse peu de place pour de nouvelles activités. Une convention sera signée avec toutes les associations utilisatrices du gymnase. Une information sera donnée également à toutes les associations pour les informer des dates de fermeture du gymnase.

Le 17 juin le camping ouvrira ses portes pour la saison estivale.

Des Assemblées générales vont avoir lieu courant juin pour les associations suivantes : tennis de table, basket, foot

Prochaine commission le 4 juillet 2017.

Urbanisme :

Un gros travail est fait avec le bureau d'études et la commission urbanisme pour la modification du PLU. L'emplacement réservé pour le giratoire de Chartreuse a été diminué. Les documents vont être envoyés aux Personnes Publiques Associées. Un Commissaire enquêteur est nommé pour les deux enquêtes publiques : la modification du PLU et le Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Une intervention de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) aura lieu lors d'une réunion de travail pour informer les élus sur le Plan de Sauvegarde Communal (PCS) et prévoir un exercice sur table.

Prochaine commission le 26 juin 2017.

Travaux :

L'injection des billes isolantes dans les murs de la salle du conseil se fera le 13 juin. Les sols des appartements de la cure ont été réparés, la réception est faite. Le point à temps (PATA) commencera fin juin, début juillet sur les voies communales. Les travaux de réfection de la toiture de l'atrium de la mairie seront terminés en fin de semaine. Monsieur Boizard a pu obtenir un contact avec une personne d'ENEDIS, une réunion va être organisée pour résoudre le problème du transformateur chemin de dessus. Les démarches administratives sont en cours pour les maîtrises d'œuvre du centre Bourg et du cheminement piéton des Vachonnes ; Les plans du giratoire de Chartreuse sont pratiquement prêts. Suite à une réunion avec les riverains du chemin côte Guère et à une modification des limites d'acquisition du chemin par la commune, les plans seront modifiés à nouveau. Un système anticalcaire sera installé dans les toilettes publiques. Si le résultat est concluant, l'installation de ce système à l'école maternelle sera envisagé. Les travaux de renouvellement de la clôture de la crèche et de la garderie sont en cours. Le chantier a été bien sécurisé. L'installation du chauffage dans l'église devrait être bien subventionné. Le diocèse participerait également à son financement.

Prochaine commission : le 25 juillet 2017.

Vie du village

102 entrées ont été comptabilisées pour le dernier spectacle de la saison culturelle, un concert apprécié des spectateurs. La fréquentation des spectacles de la saison culturelle est en hausse. La commission prépare la prochaine saison. « Livre à vous » se déroulera du 23 au 27 novembre. Une réunion a eu lieu avec les associations pour l'occupation hebdomadaire des salles. La salle des fêtes est occupée tous les jours de la fin d'après-midi jusqu'à 23 h. Les salles de la mairie sont également occupées toute la semaine. Un sondage a été lancé auprès des associations pour connaître leur besoin par rapport à l'occupation d'une salle d'environ 45 m<sup>2</sup>. La MPT présentera un atelier musique le 29 juin au Perroquet. Les Estivales auront lieu le 2 juillet avec une déambulation en musique dans le centre Bourg. Le départ se fera de la place du puits partagé.

Prochaine commission : le 13 juin 2017

Enfance jeunesse et action sociale

Les deux conseils d'école ont eu lieu, 87 enfants sont inscrits en maternelle pour la prochaine rentrée et 175 élèves pour l'élémentaires, une légère augmentation mais sans surcharge. Une nouvelle directrice a été nommée à l'école maternelle. Une plainte a été déposée pour une tentative d'intrusion à l'école élémentaire, un velux et une vitre ont été endommagés. Un élève de chaque classe élémentaire va présenter le travail qui a été fait sur l'aménagement de la cour de l'école le 26 juin à 16 h. La fête du périscolaire aura lieu le 23 juin et la fête des écoles le 24 juin. L'association AEJ qui participe au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du Pays Voironnais a souhaité ajouter une fiche projet pour cette année, il s'agit d'une ludothèque qui serait montée à budget constant. Si cette action est retenue, ce projet pourrait être subventionné par la CAF dans le cadre du CEJ. Le CEJ qui sera signé entre la CAF et les communes du bassin de vie va reprendre les 25 places de la crèche. La CAF subventionnera ces 25 places au lieu des 5 places actuellement.

Une convention sera prise et une clé de répartition devra être instaurée entre les 3 communes St Aupre, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin.

La directrice de la maternelle, Madame Baillot part à la retraite, un pot de départ aura lieu le 27 juin.

Le marché pour la restauration scolaire a été relancé sans le portage des repas. Un courrier va être envoyé aux utilisateurs de ce service et une autre solution leur sera proposée.

Madame Peylin fait le compte rendu de la conférence territoriale des solidarités à laquelle elle a assisté. Il a été évoqué notamment les places en maison de retraite ainsi que les services à la personne.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 50

\*\*\*\*\*

<p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 JUILLET 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

***Affiché le 19 juin 2017***